



COMMISSION CHAMPIONNAT ET COUPES SENIORS

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel **par toute personne directement intéressée** dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision **sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs** ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel (**Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT HEURES**).

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Les décisions prises en 2^{ème} instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3^{ème} et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus. Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF, seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement :

- Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est jugée utile,
- Les frais inhérents à la procédure d'appel.



PROCÈS-VERBAL N°9

Réunion du :	Jeudi 26 MAI 2023
À :	District des Alpes
Présidence :	AABID Mehdi
Présents :	LEROY Thierry, VERNET Patrice, OULHACI Sami, CASSE Michel, BERNET Pierre-Yves
Excusé(s) :	FRAPPART Francis
Non - Excusé(s) :	/

La commission approuve le PV N°8 du 24/04/2023 et passe à l'ordre du jour.

INFORMATIONS SAISON 2022 - 2023

La commission met en place des référents par catégories

CATEGORIE	CONTACT REFERENT
DISTRICT 1	M. VERNET PATRICE – 06.62.26.24.38
DISTRICT 2	M. CASSE MICHEL – 06.59.47.76.14
DISTRICT 3	M. LEROY THIERRY – 06.63.46.07.97

RAPPEL

La commission demande au club d'effectuer la synchronisation des tablettes :

- **Vendredi soir** pour les rencontres du samedi
- **Samedi soir** pour les rencontres du dimanche

RAPPEL IMPORTANT

La commission réitère sa demande au club d'envoyer les FMI
avant le **dimanche soir**

La commission demande aussi au club de bien vouloir vérifier la
transmission de la FMI quand celle-ci est faite par l'arbitre ou le
délégué de la rencontre



- Toutes les demandes de changements en sénior doivent être faites exclusivement par Footclubs **minimum 10 jours avant**, pensez à vérifier régulièrement où en sont vos demandes de modifications dans Footclubs
- En cas d'incohérence sur le calendrier ou si votre demande n'a pas été prise en compte, la commission demande aux clubs de bien vouloir alerter par mail le secrétariat du district
- La commission se réserve le droit d'inverser la rencontre le **vendredi après-midi, voir le samedi** en application du règlement, **en cas d'intempéries ou de terrain impraticable**
- **Les dates libres** présents dans le calendrier sont dédiées aux matchs **de report**
- La commission informe les clubs qu'après **2 reports de match**, le club concerné devra **obligatoirement** pour la **3^{ème} programmation** trouver un **terrain de repli**
- Les classements des catégories **DISTRICT 1, DISTRICT 2 et DISTRICT 3** sont à jour.
- La commission procède à l'homologation des rencontres des catégories **DISTRICT 1, DISTRICT 2 et DISTRICT 3**
- La commission informe les clubs des championnats seniors la procédure des **montées** et **descentes** qui s'effectuera à la fin de la saison **2022/2023**

DISTRICT 1 : 1 montée en R2

1 descente en D2 *en cas de maintien de l'équipe de GAP FOOT 05

2 descentes en D2 *en cas de descente de l'équipe de GAP FOOT 05

DISTRICT 2 : 2 montées en D1

1 descente en D3 *en cas de 1 descente de D1

2 descentes en D3 *en cas de 2 descentes de D1

DISTRICT 3 : 2 montées en D2

- La commission informe les clubs des championnats seniors **DISTRICT 1, DISTRICT 2 et DISTRICT 3** des procédures pour la saison **2023/2024**

Date limite d'engagement : 28 JUILLET 2023

Reprise du championnat : 10 SEPTEMBRE 2023

1^{er} tour Coupe des Alpes : 03 SEPTEMBRE 2023

1^{er} tour Coupe de France : 27 AOUT 2023



- La commission fait un rappel au clubs engagés dans les championnats **DISTRICT 1** et **DISTRICT 2** de leurs obligations vis-à-vis de l'article 13 et 14 du règlement des championnats séniors

Article 13 – obligation des clubs évoluant en District 1

1) Les clubs de division 1 ont obligation d'engager une équipe dans la compétition U 19 ou U 17 et d'y participer intégralement. Les équipes créées en ententes entre des clubs du District dans les catégories U19 ou U17, pourront répondre à cette obligation.

En cas d'impossibilité d'engager une équipe U19 ou U17, le club devra engager une équipe U15 à 11 et une équipe en Foot Educatif. Ces équipes ne pourront pas être le fruit de la création d'une entente.

En championnat Senior District 1, il ne peut y avoir présent sur le banc de touche (accompagné d'un Dirigeant et du Président ou son représentant), qu'un entraîneur titulaire du Diplôme Fédéral d'Animateur Senior ou CFF3 validé. Si l'éducateur concerné au niveau de l'équipe du championnat de District 1 ne possède pas le diplôme requis, il ne pourra prendre place sur le banc.

L'équipe évoluant en championnat de District 1, sera rétrogradée en championnat immédiatement inférieur à la fin de la saison si l'entraîneur de l'équipe titulaire du diplôme précité n'a pas effectué plus de 70 % des matchs une fois son CFF3 validé. La certification du CFF3 n'agit pas de manière rétroactive sur les matchs dirigés par l'entraîneur diplômé sur la saison en cours.

Le club devra fournir un éducateur formé au module de ou des équipe(s) jeune(s) engagée(s) dans le cadre des obligations des clubs de District 1.

2) En cas d'inobservation des obligations prévues à l'article 13.1 des présents règlements, les clubs seront sanctionnés :

- D'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières du District
- D'un retrait de trois points
- D'une rétrogradation d'une division de l'équipe participant au championnat de District 1, pour les clubs en infraction deux saisons consécutives.

3) Les clubs accédant pour la première fois en District 1 bénéficieront d'une dérogation la première saison pour satisfaire à ces obligations



Article 14 – obligation des clubs évoluant en District 2

1) Tout club disputant le championnat de District 2 devra avoir une équipe de jeunes engagée dans les épreuves officielles du District des Alpes en foot à 11 ou foot à 8 et disputant intégralement le championnat. Ces équipes ne pourront pas être le fruit de la création d'une entente.

Le club devra fournir un éducateur formé au module en adéquation avec l'équipe engagée quelle que soit cette équipe.

En championnat Seniors District 2, le club devra indiquer au District le nom de l'éducateur en charge de l'équipe de District 2 avant le début du championnat de la nouvelle saison.

Cet éducateur doit être titulaire de l'attestation du module senior de la formation du Certificat fédéral de Football niveau 3. Il devra être présent sur le banc de touche, lors des rencontres du dit championnat. Si l'éducateur concerné ne possède pas l'attestation requise, il ne pourra prendre place sur le banc.

L'équipe évoluant en championnat de District 2, sera rétrogradée en championnat immédiatement inférieur à la fin de la saison si l'entraîneur de l'équipe titulaire de l'attestation précitée n'a pas effectué plus de 70 % des matchs une fois son module validé. L'attestation du module senior n'agit pas de manière rétroactive sur les matchs dirigés par l'entraîneur formé sur la saison en cours.

2) En cas d'inobservation de l'obligation prévue à l'article 14.1 des présents règlements, les clubs seront sanctionnés :

- D'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières du District
- D'un retrait de trois points
- D'une rétrogradation d'une division de l'équipe participant au championnat de District 2, pour les clubs en infraction deux saisons consécutives.

3) Les clubs accédant pour la première fois en District 2 bénéficieront d'une dérogation la première saison pour satisfaire à cette obligation.



- La commission fait un rappel au clubs engagés dans les championnats **DISTRICT 1**, **DISTRICT 2** et **DISTRICT 3** des **dispositions financières** ainsi que **l'article 10** des **Règlements Sportifs** du District des Alpes qui s'appliquent lors des **5** derniers matchs



DISPOSITIONS FINANCIERES

AMENDES STATUTS ET REGLEMENTS

FORFAITS COUPES ET CHAMPIONNATS

Amendes pour les 5 derniers matchs et -2 points

◇ District 1 – District 2 – District 3 – District 4..... **300 €**

ARTICLE 10: JOUEURS CHANGEANT D'EQUIPE AU SEIN D'UN CLUB

L'article 167 des Règlements Généraux fixe les modalités autorisant les joueurs des équipes premières à opérer dans les équipes inférieures disputant une compétition Nationale ou Régionale. Il s'agit en l'occurrence des équipes engagées en N1, N2, N3 et des équipes engagées en R1, R2 et des équipes de jeunes disputant les Championnats organisés par la Fédération et par la Ligue.

EN DISTRICT :

- 1 - Ne peut participer à un match de compétition organisé par le District (DISTRICT 1. et au dessous, jeunes compris), le joueur qui a pris part à la dernière rencontre disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsqu'elle ne joue pas le même jour ou le lendemain un match officiel. Sauf en coupe robert GAGE ce joueur sera autorisé à évoluer dans la compétition ou il évoluait avant cette rencontre)
- 2 - Par ailleurs, les équipes disputant les épreuves officielles du District (Seniors et Jeunes) ne pourront comporter au cours des CINQ dernières rencontres du championnat "effectivement jouées ou gagnées par

forfait simple" plus de TROIS joueurs ayant effectivement joué au cours de la saison, tout, ou partie, de plus de DIX rencontres avec une équipe en division supérieure.

La participation, en surclassement, des joueurs U13 à U19 et des joueuses U13 F à U19 F à des compétitions de catégorie d'âge supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie d'âge respective. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent.

3. - Ne peut participer à un match de compétition seniors organisé par le District, tout joueur de la catégorie U19 dont l'équipe aurait fait forfait la veille ou le jour même seul les joueurs de cette catégorie ayant pris part à la dernière rencontre disputée par l'une des équipes seniors de son club pourra jouer avec celle-ci.



TABLEAU DES EQUIPES SUR OBLIGATIONS EQUIPE JEUNES

- La commission informe les clubs en **INFRACTION** qu'un **retrait de 3 points** sera effectué sur **leur classement**

🕒 DISTRICT 1 :

CLUBS	JEUNES OUI / NON	EQUIPE	NOM PRENOM EDUCATEUR	CERTICATION
EP MANOSQUE	Oui	U 20	FERGANI FODIL	BMF
FC DE SISTERON	Oui	U 18	MARTINEZ LOIC	AS
CA DIGNE 04 FOOTBALL	Oui	Entente U 17 DAB	SOLINAS CLAUDE	AS
LES MEES US	Oui	U 17	VIDUSSI CHRISTOPHE	CFF3 CERTIFIE
AS VALENTOLE GREOUX	Oui	U 17	ESTEVEZ CORENTIN	CFF3
FC CERESTE REILLANNE	Oui	Entente U 17 avec Banon	CERULEI GUILLAUME	MODULE CFF3
AFC ST TULLE PIERREVERT	Oui sans diplôme	U 13 / U 15	DJAÏT / SEMEDO	MODULE U 13 / SANS MODULE
SPC VINONNAIS	Oui	U 17	MERCADAL FABIEN	BEPF
US VIVO 04	Oui	Entente U17 avec Oraison	ARENA MAXIME	MODULE U 17
LARAGNE SPORTS	Oui	U 15 / U 11	MOLINATTI / DHONT	BMF / MODULE U 11
US VEYNES SERRES FOOTBALL	Oui	U 19	DE MARCHI ARNAUD	CFF3 CERTIFIE
AS FORCALQUIER	Oui	Entente U17 avec Dauphin	SUBÉ MARTIN	MODULE U 17



🕒 DISTRICT 2 :

CLUBS	JEUNES OUI / NON	EQUIPE	NOM PRENOM EDUCATEUR	CERTICATION
O. BRIANCON SERRE CHE	Oui	U 19	ARRAZAT ALEXIS	BMF
Oraison SP	Oui	U 13	PIAU BENOIT	MODULE U 7
US VIVO II	Oui	U 13	SPEGAGNE VINCENT	MODULE U 13
AIGLUN US	Oui	U 11	FABRE BRUNO	INITIATEUR 1
VOLONNE FC	Non	ENTENTE U 11 AVEC MALIJAI FC	/	/
AS EMBRUNAISE	Oui	U 13	KANSARA BADR	CFF2
FC BARCELONNETTE	Oui sans diplôme	U 13	RICHARD OLIVIER	SANS DIPLOME
CHAMPSAUR-VALGAU	Oui	U 11	CAROTENUTO LILIAN	INITIATEUR 1
FC DE SISTERON II	Oui	U 17	BEJI MOHAMMED	MODULE U 17
PEIPIN USCA	Non	/	/	/
BANON ES	Non	ENTENTE U 17 AVEC CERESTE REILLANNE / PAS D'EQUIPE A 8	/	/
US VEYNES SERRES FOOTBALL II	Oui	U 19	DE MARCHI ARNAUD	CFF3 CERTFIE
GAP II	Oui	U 17	DA SILVA JEAN ANDRE	BMF
ST MARTIN CO	Non	PAS D'EQUIPE A 11 / ENTENTE ASVG A 8	/	/



COURRIER CLUBS

- US VIVO 04 : demande que la rencontre US VIVO 04 II - ST MARTIN CO du **07 Mai 15h** se joue sur le **terrain de VOLX** : **Accord de la commission**
- BARCELONNETTE FC : demande d'avancer la rencontre du **21 mai 15h** au **13 mai 18h** : **Accord du club CO ST MARTINOIS et de la commission**
- AS VALENTOLE GREOUX : demande d'avancer la rencontre du **14 mai 15h** au **12 mai 20h** : **Accord*** du club US VIVO 04 et de la commission
**La rencontre est sans enjeu et la demande est faite dans les délais*
- FC CERESTE REILLANNE : demande d'avancer la rencontre du **18 mai 15h** au **14 mai 15h** : **Accord du club ST CREPIN EYGLIERS S et de la commission**
- FC CERESTE REILLANNE : demande d'avancer la rencontre du **07 mai 15h** au **30 avril 15h** : **Refus** du club LARAGNE SPORT et de la commission
- AIGLUN US : demande de reporter la rencontre du **07 mai 15h** au **08 mai 15h** : **Accord** du club ORAISON SPORT et de la commission
- GAP FOOT 05 : demande de déplacer la rencontre du **07 mai 15h** au **06 mai 17h00** : **Accord** du club US VEYNES II / **DEMANDE HORS DELAI** / après consultation de la commission des arbitres sur **l'impact des désignations des arbitres. Refus** de la commission. La commission programme la rencontre le **07 mai à 13h00**
- GAP FOOT 05 : **informe** la commission que la rencontre GAP FOOT 05 II – US VIVO 04 II se jouera sur **la pelouse** le **21 mai 15h**
- ENT. S. BANONAISE : **Forfait** pour la rencontre BARCELONNETTE FC – ENT. S. BANONAISE du **30 avril à 15h00**
- L'AVANCE FC : demande de déplacer la rencontre du **18 mai 15h** au **14 mai 15h00** : **Accord** du club AF CHAMPSAUR VALGAU II / **DEMANDE HORS DELAI** / après consultation de la commission des arbitres sur **l'impact des désignations des arbitres. Refus** de la commission.
- L'AVANCE FC : demande de déplacer la rencontre du **18 mai 15h** au **18 mai 20h00** : **Accord** du club AF CHAMPSAUR VALGAU II / **DEMANDE HORS DELAI** / après consultation de la commission des arbitres sur **l'impact des désignations des arbitres. Accord** de la commission.
- ORAISON SP : **arrêté municipal** du stade **Marcel Sauecane** pour la rencontre du **21 mai**
- ASL VALENTOLE GREOUX : **arrêté municipal** du stade **Municipal** de Valensole et du stade **Jean Nègre** de Gréoux les Bains pour la rencontre du **21 et 26 mai**

RETOUR COMMISSION DE DISCIPLINE

- NEANT



RETOUR CSR

- NEANT

REPROGRAMMATION DES RENCONTRES

• DISTRICT 2 :

- Journée 26 : ORAISON SP - PEIPIN USCA est programmé le **28 mai 15h00**

• DISTRICT 3 :

- Journée 30 : ASL VALENSOLE GREOUX - ES RIBIERS est programmé le **02 juin à 20h00**

COUPE DES ALPES

- Ci-dessous la rencontre de la **finale** de Coupe Robert Gage.
 - EP MANOSQUE **contre** GAP FOOT 05 se jouera à **18h30**
- Ci-dessous les rencontres de la **finale** de Coupe André Donadieu.
 - GAP FOOT 05 II **contre** FC DE SISTERON II se jouera à **16h30**

Les membres de la commission félicitent les équipes qualifiées en finale

Les finales de Coupe des Alpes se tiendront le 4 juin sur le terrain

JEAN ROLLAND à DIGNE LES BAINS.



CLASSEMENT DU CHAMPIONNAT D1

Classement provisoire, sous réserve des procédures en cours, erreur ou omission

CLUBS	VICTOIRE	NUL	DEFAITE	FORFAIT	MATCHS JOUES	POINTS	PENALITE INFRACTION	PENALITE DISCIPLINAIRE	EDUCATEUR / EQUIPE JEUNE	POINTS TOTAL	CLASSEMENT
EP MANOSQUE	19	0	3	/	22	57	0	+1	OK / OK	58	1
CA DIGNE04 FOOTBALL	14	4	4	/	22	46	0	0	OK / OK	46	2
LES MEES US	13	2	7	/	22	41	0	-1	OK / OK	40	3
FC DE SISTERON	12	2	8	/	22	38	0	-2	OK / OK	36	4
FC CERESTE REILLANNE	10	5	7	/	22	35	0	0	OK / OK	35	5
SPC VINONNAIS	10	3	9	/	22	33	0	-3	OK / OK	30	6
ASL VALENSELE GREUX	7	5	10	/	22	26	0	-1	OK / OK	25	7
US VIVO 04	7	3	12	/	22	24	0	-1	OK / OK	23	8
AFC STE TULLE PIERREVERT	7	7	8	/	22	28	-3	-7	OK / NON	18	10
LARAGNE SPORTS	6	3	13	/	22	18	0	-2	OK / OK	17	11
AS FORCALQUIER	6	5	11	/	22	22	-3	-4	NON / OK	15	12
US VEYNES	0	3	18	1	22	-3	0	-2	OK / OK	-5	13

❖ **CHAMPIONS D1** : EP MANOSQUE
❖ **EQUIPE FAIR PLAY** : EP MANOSQUE

- ❖ **ACCESSION EN R2** : EP MANOSQUE / *La commission félicite le club de EP MANOSQUE pour son accession en R2*
- ❖ **RELEGATION de R2** : en attente / *sous réserve de l'officialisation de la ligue Méditerranée*
- ❖ **RELEGATION EN D2** : en attente / *sous réserve de l'officialisation de la ligue Méditerranée*



CLASSEMENT DU CHAMPIONNAT D2

Classement provisoire, sous réserve des procédures en cours, erreur ou omission (manque rencontre ORAISON SP - PEIPIN USCA du 29 mai 2023)

CLUBS	VICTOIRE	NUL	DEFAITE	FORFAIT	MATCHS JOUES	POINTS	PENALITE INFRACTION	PENALITE DISCIPLINAIRE	EDUCATEUR / EQUIPE JEUNE	POINTS TOTAL	CLASSEMENT
CHAMPSAUR-VALGAU	21	2	3	/	26	65	0	-1	OK / OK	64	1
AIGLUN US	20	2	4	/	26	62	0	-1	OK / OK	61	2
O. BRIANCON SERRE CHE	16	4	6	/	26	52	0	0	OK / OK	52	3
GAP FOOT 05 II	15	5	6	/	26	50	0	-1	OK / OK	49	4
AS EMBRUNAISE	15	3	8	/	26	48	0	-1	OK / OK	47	5
PEIPIN USCA	14	3	8	/	25	45	-3	0	OK / NON	42	6
ORAISON SP	10	8	7	/	25	38	-3	0	NON / OK	35	7
FC DE SISTERON II	10	4	12	/	26	34	0	-2	OK / OK	32	8
FC BARCELONNETTE	9	5	10	2	26	30	-6	-2	NON / NON	22	9*
US VIVO II	7	2	17	/	26	23	0	-2	OK / OK	22	10*
VOLONNE FC	6	3	17	/	26	21	-3	-2	OK / NON	16	11
ST MARTIN CO	4	5	17	/	26	17	-3	-2	OK / NON	12	12**
ENT. S. BANONAISE	5	3	16	2	26	15	-3	0	OK / NON	12	13**
US VEYNES II	3	3	19	1	26	11	0	+1	OK / OK	12	14**

* FC BARCELONNETTE devance US VIVO II à la différence du nombre de points



****Détermination des places 12^e 13^e et 14^e dans le classement :**

- **ST MARTIN CO (3 points) / ENT. S. BANONAISE (3 points)** dans les confrontations directes :

20 novembre 2022 : ENT. S. BANONAISE **1 – 0** ST MARTIN CO

09 avril 2023 : ST MARTIN CO **2 – 0** S. BANONAISE

- **ST MARTIN CO (4 points) / US VEYNES II (1 point)** dans les confrontations directes :

20 novembre 2022 : US VEYNES II **1 – 1** ST MARTIN CO

23 avril 2023 : ST MARTIN CO **3 – 1** US VEYNES II

- **ENT. S. BANONAISE (4 points) / US VEYNES II (1 point)** dans les confrontations directes :

04 septembre 2022 : US VEYNES II **2 – 3** ENT. S. BANONAISE

21 mai 2023 : ENT. S. BANONAISE **2 – 2** US VEYNES II

CLUBS	TOTAL POINTS
ST MARTIN CO*	7
ENT. S. BANONAISE	7
US VEYNES II	2

*ST MARTIN C devance ENT. S. BANONAISE à la **différence du nombre de but** dans leurs confrontations directe

❖ **CHAMPIONS D2 : CHAMPSAUR-VALGAU**

❖ **EQUIPE FAIR PLAY : US VEYNES II**

❖ **ACCESSION EN D1 : CHAMPSAUR-VALGAU - AIGLUN US /** *La commission félicite le club du CHAMPSAUR-VALGAU et de AIGLUN US pour leur accession en D1*

❖ **RELEGATION EN D3 : en attente**



CLASSEMENT DU CHAMPIONNAT D3

Classement provisoire, sous réserve des procédures en cours, erreur ou omission (manque rencontre ASF VALENTOLE GREOUX II - ES RIBIERS du 02 juin 2023)

CLUBS	VICTOIRE	NUL	DEFAITE	FORFAIT	MATCHS JOUES	POINTS	PENALITE FORFAIT	PENALITE DISCIPLINAIRE	POINTS TOTAL	CLASSEMENT
ASF TALLARD	27	3	0	/	30	84	0	-1	83	1
USMD II	27	1	2	/	30	82	0	-2	80	2
L'ARGENTIERE SP	23	2	4	/	30	71	0	-1	70	3
EP MANOSQUE II	20	4	5	1	30	63	0	-2	61	4
AS DAUPHINOISE	19	3	7	1	30	58	0	-1	57	5
FC CERESTE REILLANNE II	15	6	9	/	30	51	0	0	51	6
LA ROCHE SPORT	12	6	11	1	30	39	-2	-1	36	7
AVANCE FC	10	7	13	0	30	37	0	-1	36	8
ST CREPIN EYGLIERS	11	3	15	1	30	34	0	+1	35	9
ASF VALENTOLE GREOUX II	10	6	12	1	29	35	0	-1	34	10
FC LA SAULCE	9	7	13	1	30	28	0	0	28	11
LARAGNE SPORTS II	8	6	14	2	30	28	0	-2	26	12
ES RIBIERS	6	4	19	0	29	22	0	0	22	13
US VIVO 04 III	5	1	22	2	30	14	0	-1	13	14
CHAMPSAUR-VALGAU II	4	2	21	2	30	11	0	-1	10	15
ASF FORCALQUIER II	FORFAIT GENERAL									16

❖ CHAMPIONS D3 : ASF TALLARD

❖ EQUIPE FAIR PLAY : ST CREPIN EYGLIERS

❖ ACCESSION EN D2 : ASF TALLARD – USMD II / La commission félicite le club du ASF TALLARD et de USMD II pour leur accession en D2



TABLEAU DISCIPLINAIRE

- La commission procède à l'élaboration des tableaux disciplinaire à la date du **25 MAI 2023** pour les catégories **DISTRICT 1**, **DISTRICT 2** et **DISTRICT 3**, sous réserve des dossiers disciplinaires en cours, erreur ou omission.

❖ DISTRICT 1

CLUBS	TOTAL AVERTISSEMENT	TOTAL (A) Divisé par 6	DOSSIERS DISCIPLINAIRES	NOMBRE DE MATCH DE SUSPENSIONS (B)	TOTAL = A+B	POINTS DE PENALITE OU BONUS
EP MANOSQUE	27	4.50	/	/	4.50	+1
FC DE SISTERON	43	7.17	4	15	22.17	-2
CA DIGNE 04 FOOTBALL	38	6.50	1	1	7.50	0
AFC ST TULLE PIERREVERT	45	7.50	15	68	75.50	-7
ASL VALENTOLE GREOUX	37	6.17	3	10	16.17	-1
FC CERESTE REILLANNE	33	5.50	2	2	7.50	0
LES MEES US	38	6.33	5	14	20.33	-1
SPC VINONNAIS	49	8.17	9	23	31.17	-3
US VIVO 04	48	8.00	6	11	19.00	-1
LARAGNE SPORTS	49	8.17	6	17	25.17	-2
US VEYNES II	38	4.33	6	20	26.33	-2
AS FORCALQUIER	49	8.17	5	40	48.17	-4



❖ DISTRICT 2

CLUBS	TOTAL AVERTISSEMENT	TOTAL (A) Divisé par 6	DOSSIERS DISCIPLINAIRES	NOMBRE DE MATCH DE SUSPENSIONS (B)	TOTAL = A+B	POINTS DE PENALITE OU BONUS
CHAMPSAUR-VALGAU	41	6.83	2	6	12.83	-1
PEIPIN USCA	40	6.67	2	2	8.67	0
FC DE SISTERON II	28	4.67	6	26	30.67	-2
O. BRIANCON SERRE CHE	36	6.00	0	0	6.00	0
US VIVO II	43	7.17	5	14	21.17	-2
ORAISON SP	34	5.67	0	0	5.67	0
US VEYNES II	19	3.17	0	0	3.17	+1
AIGLUN US	25	4.17	3	10	14.17	-1
VOLONNE FC	26	4.33	4	22	26.33	-2
AS EMBRUNAISE	37	6.17	2	10	16.17	-1
FC BARCELONNETTE	25	4.17	7	19	23.17	-2
ENT. S. BANONAISE	22	3.67	2	5	8.67	0
GAP FOOT 05 II	38	6.33	6	14	21.17	-2
ST MARTIN CO	33	5.50	7	23	28.50	-2



❖ DISTRICT 3

CLUBS	TOTAL AVERTISSEMENT	TOTAL (A) Divisé par 6	DOSSIERS DISCIPLINAIRES	NOMBRE DE MATCH DE SUSPENSIONS (B)	TOTAL = A+B	POINTS DE PENALITE OU BONUS
ASF TALLARD	24	4.00	4	13	17.00	-1
USMD II	19	3.17	3	19	22.17	-2
ES RIBIERS	33	5.50	1	4	9.50	0
LA ROCHE SPORT	35	5.83	3	6	11.83	-1
L'ARGENTIERE SP	25	4.17	5	14	18.17	-1
FC LA SAULCE	26	4.33	2	4	8.33	0
EP MANOSQUE II	30	5.00	5	22	27.00	-2
ST CREPIN EYGLIERS	21	3.5	/	/	3.50	+1
FC CERESTE REILLANNE II	29	4.83	1	1	5.83	0
AS DAUPHINOISE	27	4.50	5	8	12.50	-1
CHAMPSAUR-VALGAU II	26	4.33	2	13	17.33	-1
AVANCE FC	21	3.50	3	11	14.50	-1
US VIVO 04 III	10	1.67	2	13	14.67	-1
LARAGNE SP II	32	5.33	6	19	24.33	-2
AS FORCALQUIER II	FORFAIT GENERAL					
ASL VALENSOLE GREOUX II	31	5.17	4	10	15.17	-1



CLUBS EN INFRACTION

FC BARCELONNETTE

FRANCHINO ADRIAN : moins de 70 % de présence en tant qu'éducateur sur le banc et sur la FMI
1^{ER} saison en infraction qui a pour conséquence le retrait de 3 POINTS sur le classement

RICHARD OLIVIER : Absence de diplôme pour l'équipe jeune U 13
1^{ER} saison en infraction qui a pour conséquence le retrait de 3 POINTS sur le classement

AS FORCALQUIER

ABDEREZAK HACIM : moins de 70 % de présence en tant qu'éducateur sur le banc avec le diplôme OBLIGATOIRE EN DISTRICT 1
1^{ER} saison en infraction qui a pour conséquence le retrait de 3 POINTS sur le classement

AFC ST TULLE PIERREVERT

SEMEDO DE VEIGA ALEXANDRE : Absence de diplôme pour l'équipe jeune U 15
1^{ER} saison en infraction qui a pour conséquence le retrait de 3 POINTS sur le classement

ORAISON SP

PIAU BENOIT : module de l'éducateur pas en adéquation avec l'équipe encadré
1^{ER} saison en infraction qui a pour conséquence le retrait de 3 POINTS sur le classement

BANON ES

Aucune équipe à 11 ou à 8 sans entente
1^{ER} saison en infraction qui a pour conséquence le retrait de 3 POINTS sur le classement

VOLONNE FC

Aucune équipe à 11 ou à 8 sans entente
1^{ER} saison en infraction qui a pour conséquence le retrait de 3 POINTS sur le classement

ST MARTIN CO

Aucune équipe à 11 ou à 8 sans entente
1^{ER} saison en infraction qui a pour conséquence le retrait de 3 POINTS sur le classement

PEIPIN USCA

Aucune équipe à 11 ou à 8
1^{ER} saison en infraction qui a pour conséquence le retrait de 3 POINTS sur le classement



Prochaine réunion de la Commission est programmée **sera défini plus tard**

Le Président

Mr AABID

Le Secrétaire

Mr OULHACI

